

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 7 (1889)
Heft: 24

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 14. Februar — Berne, le 14 Février — Berna, li 14 Febbrajo

3 Uhr Nachmittags

3 heures après-midi

3 pom.

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Bern. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.

Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

Amtlicher Theil — Partie officielle: Domiciles juridiques. — Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio. — Avis: Commerce des déchets d'or et d'argent. Rapport consulaire: Alger (fin).
Nichtamtlicher Theil — Partie non officielle: Privatanzeigen — Annonces non officielles.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE MANNHEIM. (Mannheimer Versicherungs-Gesellschaft.)

Le domicile juridique principal pour la Suisse (et en même temps le domicile juridique pour le canton de Genève) de notre compagnie est élu chez notre mandataire général, M. **Théodore L'Huillier**, à **Genève**, en remplacement de M. W. Lorch.

Pour les cantons de

Berne, le domicile est élu chez M. C.-E. Courvoisier, à Bienne.

Lucerne, le domicile est élu chez MM. Gondrand frères, à Lucerne.

Vaud, le domicile est élu chez M. Charles Schussel, à Vevey.

Mannheim, le 14 février 1889.

Compagnie d'assurances de Mannheim:
Girtanner. Post.

(23—1)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

Berichtigung. Die Eintragung der Firma **J. J. Rüegg** in Wyla vom 5. April 1883 (S. H. A. B. 1883, pag. 651) ist eine irrthümliche; sie soll lauten: «Inhaber der Firma **H. Rüegg** in Wyla ist Hs. Heinrich Rüegg von und in Wyla. Fabrikation von Baumwollstrickgarn und Tricot-bettdecken.»
Handelsregisterbureau Zürich.

1889. 11. Februar. Inhaber der Firma **J. Bachmann** in Oberstraß ist Jakob Bachmann von Matzingen (Kt. Thurgau), in Oberstraß. Tuch- und Maßgeschäft und Konfektion. Universitätsstraße 105.

11. Februar. Die Firma **Hch. Demuth, Handelsmann** in Hüntwangen (S. H. A. B. 1888, pag. 715) ist in Folge Wegzuges und Verzichtes des Inhabers erloschen.

12. Februar. Die Firma **Antoinette Haupt** in Wiedikon (S. H. A. B. 1888, pag. 899) ist in Folge Verzichtes der Inhaberin erloschen.

12. Februar. Die Firma **M. & J. Wyler** in Zürich (S. H. A. B. 1883, pag. 629), Zweigniederlassung der gleichnamigen Firma in Schaffhausen, ist seit 1. Oktober 1888 wegen Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1889. 9. Februar. Laut Beschluß des Gemeinderathes der Stadt Bern erlischt mit 31. Dezember 1888 die Firma „Gas- und Wasserwerk Bern“ (S. H. A. B. 1883, Nr. 45). An deren Stelle tritt die Firma **Gaswerk & Wasserversorgung Bern**. Zugleich werden die am 14. Dezember 1872 von der Einwohnergemeindeversammlung festgestellte Organisation und das Geschäftsreglement ersetzt durch das vom Gemeinderathe am 7. November 1888 erlassene Reglement für das Gaswerk und die Wasserversorgung der Stadt Bern. Das Regulativ der Gasanstalt vom 30. Dezember 1872 wird ersetzt durch das Regulativ betr. die Gasabgabe an Abonnenten, genehmigt vom Gemeinderathe am 20. November 1888, und das Regulativ der Wasserversorgung vom 20. Dezember 1880 wird ersetzt durch das Regulativ für die Wasserversorgung, genehmigt vom Gemeinderathe am 14. November 1888. Die bisherigen Unterschriften des Direktors und des Prokuristen bleiben unverändert.

9. Februar. Unter der Firma **Berner-Oberland-Bahnen**, mit Sitz in Bern, hat sich eine Aktiengesellschaft gebildet, welche zunächst den

Bau und Betrieb der meterspurigen Eisenbahn von Interlaken (Zollhaus) nach Lauterbrunnen, mit Abzweigung von Zweilütschinen nach Grindelwald, in Gemäßheit der durch Bundesbeschluß vom 29. April 1887 erteilten Konzession, bezweckt, allein unter gewissen Voraussetzungen ihren Geschäftskreis erweitern kann. Die Statuten datiren vom 2/24. November 1888, mit Genehmigung des h. Bundesrathes vom 18. Januar 1889. Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt **Fr. 1'850,000** und besteht in 3700 Aktien von je Fr. 500, auf den Inhaber lautend und voll einzubezahlen. Die Gesellschaft dauert bis 31. Dezember 1966, insofern nicht Fortsetzung oder frühere Auflösung beschlossen wird. Die Organe der Gesellschaft sind: a. die Generalversammlung, b. der Verwaltungsrath, c. die Direktion, d. die Revisoren (Kontrolstelle). Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen in verbindlicher Weise durch das Schweizerische Handelsamtsblatt und nach dem Ermessen des Verwaltungsrathes auch in andern öffentlichen Blättern; als solche sind bis auf Weiteres bezeichnet: Bund, Berner Zeitung, Basler Nachrichten und Allgemeine Schweizerzeitung. Nach Außen hin führt der Präsident oder ein Mitglied der Direktion Namens der Gesellschaft die verbindliche Unterschrift. Mitglieder der Direktion sind die Herren Oberst J. Dumur, Ingenieur in Lausanne, Präsident; H. Marcuard-Curchod, Banquier in Bern, Vizepräsident; Oberst Friedrich Hofer, Fürsprecher in Bern; C. W. von Grafenried, Generaldirektor der Eidg. Bank in Bern; J. U. Burkhardt-Gruner, A. von Ernst allié Wildbolz, Banquiers in Bern, letztere beide als Suppleanten. Die Gesellschaft verzeigt ihr Domizil im Eidg. Bankgebäude in Bern.

Bureau Biel.

12. Februar. Unter der Firma **Neptun** hat sich eine Aktiengesellschaft, mit dem Sitz in der Stadt Biel, gegründet, welche bezweckt: Die Ausmischung von Schiffen und Ruderbooten, nach Maßgabe eines vom Verwaltungsrath der Gesellschaft aufgestellten Tarifes. Die Gesellschaftsstatuten sind am 26. November 1887 festgestellt worden. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt. Das Gesellschaftskapital besteht aus Franken fünftausenddreihundert, eingetheilt in 106 auf den Namen lautende Aktien von je Fr. 50. Dieses Aktienkapital ist voll einbezahlt. Die Zusammenberufung der Generalversammlung erfolgt vermittelst Einrückung in zwei Lokalblättern der Stadt Biel. Der Präsident und Sekretär des aus fünf Mitgliedern bestehenden Verwaltungsrathes handeln im Namen der Gesellschaft «Neptun», sie unterzeichnen kollektiv für diese Gesellschaft im Namen des Verwaltungsrathes und der Generalversammlung. Gegenwärtiger Präsident ist: Herr Wilhelm Römer, Vater, Wirth am See zu Biel, und Sekretär: Herr Albert Wyß, Baumeister in Biel.

Bureau Laufen.

11. Februar. Die Firma **Alois Hof, Mehlhandlung**, in Zwingen (S. H. A. B. 1883, Nr. 51, pag. 415) ist in Folge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Bureau de Moutier.

9. février. Le chef de la maison **Eug. Charpiloz Charpié**, à Bévillard, est Emile-Eugène Charpiloz allié Charpié, originaire de Bévillard, y domicilié. Genre de commerce: Commerce de vins.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1889. 11. Februar. Inhaber der Firma **R. Köhler** in Weggis ist Richard Köhler-Steffen von und wohnhaft in Weggis. Natur des Geschäftes: Pension Belvédère und Villa Köhler.

12. Februar. Bei der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebr. Scherer & C^o** in Meggen (S. H. A. B. 1883, pag. 92; 1885, pag. 90; 1887, pag. 568) ist **Albert Scherer** ausgetreten. Die übrigen Gesellschafter, als: Heinrich und Robert Scherer und Alois Scherer führen das Geschäft unter der gleichen Firma fort.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg (district de la Sarine).

1889. 12. février. Romain Thurler, de Fribourg, et Alexandre Köhler, de Szokolca, les deux domiciliés à Fribourg, ont constitué en cette dernière ville, par acte du 12 février 1889, une société en nom collectif, sous la raison sociale **Thurler & Köhler** ou **Pharmacie Thurler & Köhler, successeurs de Vilmar-Goetz**. La société, constituée pour la durée de 15 années, commencera le 1^{er} avril 1889. Les associés sont expressément autorisés par l'héritière de l'ancienne maison **Pharmacie Vilmar-Goetz**, à Fribourg (F. o. s. du c. de 1883, page 312), éteinte par suite du décès de son chef, à se servir de cette raison comme adjonction. Genre d'affaires: Pharmacie. Local et bureaux: Rue de Lausanne, 106.

Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1889. 10. Februar. Inhaberin der Firma **Cat. Weidile** in Schaffhausen ist Catharina Weidile von Riet-Beringen (Baden), wohnhaft in Schaffhausen. Natur des Geschäftes: Handel mit Spezerei-, Woll- und Baumwollwaren. Geschäftslokal: Oberstadt, Haus « zur Gems ».

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Galle

Bureau St. Gallen.

1889. 11. Februar. *D. Strauß in Frankfurt a. M. ist aus der Kollektivgesellschaft D. Strauss & Co in St. Gallen (S. H. A. B. 1883, pag. 94 und 152; 1884, pag. 38) ausgetreten und ist in Folge dessen diese Firma erloschen.* Chas. T. Strauß, Sohn, in New-York und der bisherige Gesellschafter Ed. B. Homburger in St. Gallen haben unter der Firma **Strauss & Co** in St. Gallen eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 31. Dezember 1888 begonnen hat, das Geschäft der Firma D. Strauss & Co fortführt und Aktiva und Passiva derselben übernimmt.

12. Februar. Die Firma **Lawinski & Hirsch** in Chur hat ihre Filiale in St. Gallen (S. H. A. B. 1887, pag. 262) aufgehoben.

12. Februar. Die Firma **J. F. Fatzer** in St. Gallen (S. H. A. B. 1884, pag. 102) ist in Folge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Lugano.

1889. 5 Febbrajo. Sotto la ragione sociale **Banca Popolare di Lugano**, è stata costituita, con atto notarile 4 Febbrajo 1889 nei rogiti del signor avv. notajo Giovanni Frascina, in Lugano, una società anonima, con sede in Lugano. La società ha per scopo di assecondare lo sviluppo del commercio e dell'industria nel cantone, di facilitare e diffondere le relazioni commerciali, di promuovere e favorire il risparmio specialmente nelle classi meno abbienti. Essa si occupa di tutte le operazioni inerenti alla sua natura di Banca popolare e specialmente: a. di ricevere danaro in conto corrente contro obbligazioni o buoni a scadenza fissa e sopra libretti di risparmio; b. di scontare e ricevere per l'incasso cambiati e titoli affini; c. di fare sovvenzioni sopra depositi di valori pubblici, titoli chirografari, effetti cambiari e merci; d. di aprire crediti in conto corrente dietro cauzione, deposito o garanzia ipotecaria; e. di acquistare e vendere titoli pubblici per conto proprio e di terzi; f. di ricevere valori in custodia semplice od in amministrazione. Uno speciale regolamento da elaborarsi dal consiglio di amministrazione stabilirà le norme e cautele da osservarsi per tutte le operazioni. La sua durata è stabilita in anni cinquanta (50) a datare dal giorno della sua iscrizione nel registro di commercio. Il capitale sociale è di franchi duecentomila (200,000), diviso in duemila (2000) azioni nominative, da franchi cento (100) cadauna. La società è amministrata da un consiglio di amministrazione composto di sette membri, eletti dall'assemblea degli azionisti. La firma sociale appartiene ad un direttore o procuratore da nominarsi dal consiglio di amministrazione o ad uno speciale delegato di esso. Provvisoriamente sino alla nomina del direttore o procuratore od alla designazione del consiglio delegato la firma sociale verrà esercitata collettivamente dai consiglieri Emilio Nessi; avv. Agostino Soldati e Antonio Fusoni, domiciliati in Lugano. Tutte le pubblicazioni riguardanti la società devono essere fatte sul Foglio ufficiale del cantone e sopra almeno un giornale di Lugano.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers).

1889. 11 février. Jâmes-Auguste Dubois et Emile Lebet alliés Cevay, tous deux originaires de Buttes, y domiciliés, ont constitué à Buttes, sous la raison sociale **Dubois et Lebet**, une société en nom collectif, commencée le 11 février 1889, ayant pour objet le commerce de bois. Bureaux: A Buttes.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1889. 9 février. Le chef de la maison **Tritten-Matti**, à Genève, commencée en juillet 1888, est M^{me} Louise Matti, veuve de Jacques Tritten, de la Lenk (Berne), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Laiterie. Magasin: 26, Rue de Montbrillant.

11 février. Le chef de la maison **Cretin Ferdinand**, à Genève, commencée en mars 1888, est Ferdinand Cretin, de Divonne (département de l'Ain), domicilié à Genève. Genre de commerce: Boulangerie. Magasin: 9, Rue des Grottes.

11 février. La raison **E. Fillion**, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 756), est radiée par le fait du décès de son titulaire, survenu le 10 septembre 1888. La maison est continuée par Albert Fillion et M^{me} Henriette Fillion, tous deux de Genève, y domiciliés, qui ont constitué en cette ville, sous la raison **Fillion & Co**, une société en nom collectif qui a commencé le 11 septembre 1888. Genre d'affaires: Monteurs de boîtes en plaqué. Bureaux et ateliers: 9, Rue des Corps-Saints.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Eintragungen: — Inscriptions: — Iserizioni:

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1889. 11. Februar. **Josef Lauber**, Sägereibesitzer und Holzhändler, geb. 18. April 1854, von Marbach, wohnhaft in Wiggen bei Escholzmat.

Bekanntmachungen. — Avis. — Avisi.

Commerce des déchets d'or et d'argent. En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le département soussigné a délivré le registre prescrit par l'art. 1^{er} de la loi, à M. **Arnold Chappatte-Dornier**, acheteur et fondeur, à Fleurier.

Berne, le 12 février 1889.

Département fédéral des affaires étrangères,
Division du commerce.Rapport commercial du vice-consul suisse à Alger,
M. Jules Borgeaud, sur l'année 1888.

(Fin.)

Mines.

Il n'y avait en 1888 que dix mines en exploitation, savoir:

3 mines de fer, qui ont extrait 165,209 t, 2 mines de cuivre et plomb argentifère, qui ont extrait 10,993 t, 4 mines de zinc et plomb, production 10,603 t, 1 mine de plomb et mercure, production 60 t. Les minerais de fer vont surtout aux Etats-Unis et en Angleterre; les autres minerais sont la plupart destinés à la Belgique et à l'Angleterre.

Importations en Algérie générales et spéciales à la Suisse.

Les importations générales en Algérie au 31 décembre 1887 étaient de 220 millions, avec une plus-value de 2 millions sur l'année précédente portant surtout sur les denrées alimentaires.

Pour les importations spéciales à la Suisse, nous ne pouvons pas donner de chiffres certains, la douane ne faisant pas de statistique spéciale à la Suisse; en ce qui concerne cette question, nous nous bornons à renvoyer les intéressés à la statistique du département fédéral des péages.

Tissus. L'importation totale en Algérie des tissus de toutes sortes peut être évaluée à 45 millions de francs pour l'année 1888, avec une moins-value de près de 8 millions sur l'année précédente, due surtout au malaise général des affaires. A l'importation totale, la France figure pour les deux tiers et l'étranger pour un tiers.

Mouchoirs imprimés. Nous regrettons de voir que, malgré nos précédents rapports, la Suisse perd de jour en jour du terrain et se laisse devancer par les Anglais. Nous aimerions voir nos fabricants suivre ces derniers qui font continuellement voyager, changent les dessins et les nuances au gré de la clientèle et ne reculent devant aucun sacrifice. De l'avis des principaux acheteurs, la fabrication suisse est bien plus soignée, et, à prix égal, la Suisse aurait la préférence. L'importation en Algérie en a été en 1888 d'environ 1'500,000 fr. par l'Angleterre et de 400,000 fr. seulement par la Suisse, alors qu'en 1886 elle en avait importé dans ce pays pour 700,000 fr. environ.

Tissus teints. L'importation ici de cet article a été d'environ 40,000 fr. en 1888, alors qu'en 1886 la Suisse en a expédié en Algérie pour 200,000 fr. environ. La concurrence vient de Rouen.

Tissus de soie. La vente des soieries est toujours des plus importantes en Algérie. C'est Lyon qui approvisionne en grande partie le marché; malgré cela, la Suisse lutte avantageusement pour quelques articles pure soie, spéciaux à la vente indigène (châles, fathmas, césarines); la Suisse en exporte pour 150,000 fr. environ. Les tissus pure soie ne paient aucun droit.

Mousselines, plumetis, tulles brodés, rideaux, broderies. La clientèle indigène en consomme une grande quantité; malheureusement les droits d'entrée très élevés sur ces articles empêchent complètement nos fabricants de St-Gall de lutter avec la concurrence de St-Quentin et de Tarare. Les broderies pour bandes et entredeux peuvent seules supporter ces droits, mais la vente en est peu importante (100,000 fr. environ), cet article n'étant pas encore entré dans la vente indigène.

Draperies. La Suisse vend un peu de draperie en couleur pour la vente indigène; seulement là, elle se trouve en concurrence avec l'Autriche. La vente du reste en est peu importante.

Tissus élastiques. Vente insignifiante pour 3000 fr. environ. La Suisse exporte encore un peu de bonneterie de laine et crêpe de santé.

Fromages. L'importation des fromages en Algérie était de 2'921,655 fr. au 31 décembre 1887. Cette importation a diminué d'environ 200,000 fr. sur l'année précédente. En 1888, l'on constate que la production française gagne du terrain, et l'étranger en perd, surtout par suite de la rupture commerciale avec l'Italie, qui fournissait à l'Algérie d'assez grandes quantités de fromages dits de Rome. Depuis le nouveau droit de 25 fr. par 100 kg, ces arrivages ont cessé. Il semble nécessaire aussi de constater que l'industrie des fromages commence à prendre de l'essor en Algérie, car on voit déjà apparaître des fromages de fantaisie de fabrication algérienne. La Suisse en importe en Algérie pour une valeur de 700,000 francs à peu près, avec une diminution probable de 50,000 à 100,000 fr. sur l'année précédente, à cause surtout de la concurrence des fromages de Franche-Comté et de Savoie. Il est vrai que ces derniers sont surtout demandés par les fournisseurs de l'armée et des administrations. La vente des fromages de Hollande est toujours assez importante. Ce fromage est estimé, surtout par les Arabes. Il en est de même pour les fromages de fantaisie (Münster, Romantons, Mont d'or, Lorraine, etc.).

Beurre. On en reçoit de Suisse pour environ 20,000 fr.

Lait condensé. La vente en est de 30,000 fr. par an et augmente chaque année.

Horlogerie. D'après l'avis des principaux importateurs, la Suisse a perdu du terrain en 1888, par suite de la concurrence des maisons de Besançon et du Jura français. L'on ne s'adresse plus guère à la Suisse que pour la montre de luxe et de précision, dont la vente est toutefois peu importante. D'après le service du contrôle de garantie d'or et d'argent, il a été contrôlé en 1888 au bureau d'Alger: 237 montres d'or et 1340 montres d'argent venant de Suisse directement. Seulement, il est bon de remarquer que la plupart des maisons suisses qui travaillent avec l'Algérie sont forcées de faire dédouaner et contrôler à Pontarlier ou à Bellegarde, et ces montres entrent en Algérie comme produits français, de sorte que l'on ne peut nullement se baser sur les chiffres indiqués plus haut. Voici quels sont les articles de vente courante avec prix demandés par des maisons du département du Doubs, suivant factures que l'on a bien voulu nous communiquer:

Montres métal. Article de très forte vente et vendu surtout par la maison Japy frères, de Beaucourt, et des commissionnaires de Paris.

Montres à clef, ordinaires,	de fr. 5. — à fr. 10. —
Remontoirs à cylindre,	„ 6. 50 „ 16. —
Remontoirs à ancre,	„ 12. — „ 18. —

Montres argent. Les articles les plus demandés sont:

Montres à clef et cylindre, de 12 à 18 lignes	de 13 à 22 fr.
Montres ancre à verre, de 18 à 19 lignes	„ 22 „ 30 „
Montres savonnette, cadran argenté ou doré, à ancre, de 18 à 21 lignes	„ 23 „ 35 „

Cette montre se vend beaucoup dans la province d'Oran.

Montres or. La concurrence sur cet article est très vive. On demande surtout la petite montre remontoir or

De 10 à 18 lignes	de 35 à 100 fr.
De 10 lignes (avec mouvement Lecoutre signé)	70 " 100 "
Montres cuvette or, de 12 à 18 lignes, suivant poids de la boîte	37 " 60 "
Montres à verre, 18 lignes, cylindre	70 " 100 "
Montres à ancre, de 18 à 19 lignes	90 " 200 "
Montres savonnnette, genre espagnol	110 " 130 "

Pour toutes les montres argent ou or, l'on désire des pendants ovales et façonnés et de beaux décors ou alors tout uni, sans intermédiaire, boîte assez forte, aiguilles façonnées, voire même avec pierres. Il se vend aussi quelques chronographes, montres à quantités, etc.

Le *Journal suisse d'horlogerie* et la *Fédération horlogère* que l'administration de ces journaux veut bien faire parvenir à notre adresse, sont communiqués par nos soins aux personnes que cela peut intéresser.

Outils pour l'horlogerie. La vente en est insignifiante, 5000 fr. environ par an.

Bijouterie. D'après l'avis des principaux importateurs, il en est entré en Algérie pour 25,000 fr. environ, surtout en colliers, chaînes, bracelets, de Genève principalement. C'est la bijouterie de Paris qui a le plus de faveur. (Il est probable que la bijouterie suisse poinçonnée en France s'y trouve mêlée.)

Tabacs et cigares. L'Algérie a reçu de l'étranger pour 2'384,000 fr. de tabacs, la plupart exotiques. En fait de tabacs européens, il n'y a que la Hongrie qui en fournit pour 100,000 fr. environ. Nos qualités de Payerne ne sont pas estimées par les fabricants, malgré les essais faits.

Cigares. Le droit d'entrée projeté dont nous parlions dans nos précédents rapports n'est pas encore établi, et il n'y a encore rien de précis à ce sujet. La Suisse en a expédié en Algérie pour 120,000 fr. environ en cigares bouts tournés. Les genres Vevey et Grandson sont peu demandés.

Peaux brutes et préparées: entrent en Algérie pour une valeur de 5 millions de francs, dont un tiers de provenance étrangère. La Suisse livre à l'Algérie seulement des cuirs salés verts de taureaux, nerveux et forts, très recherchés par les tanneurs indigènes. Elle en a envoyé en 1888 pour 50,000 fr. à peu près, et ce chiffre va en augmentant. Auparavant c'était l'Allemagne qui exportait ce produit pour environ 150,000 fr. par an.

Absinthe. Ce produit jouit toujours d'une grande faveur, seulement il n'y a que les fabriques qui ont des succursales en France, qui peuvent travailler en Algérie avec chances de succès, à cause des droits.

Viandes de boucherie. Il n'en arrive ici qu'en hiver; elle est destinée aux grandes maisons, hôtels, etc., qui peuvent en recevoir à bref délai, en raison des communications rapides. Les viandes du pays sont inférieures comme viandes de luxe.

Bois sciés et bruts. Il en est entré en 1888 pour environ 4 millions, provenant surtout de Norvège, d'Autriche par Trieste et Fiume. La Suisse en livre pour une trentaine de mille francs, en planchettes minces pour caissettes à fruits pour les colis postaux.

Viandes salées. L'Algérie en consomme annuellement pour 1'200,000 fr.; la France fournit pour les $\frac{1}{2}$ et le reste vient de l'étranger. Les jambons fumés viennent surtout d'Angleterre et d'Allemagne. Il y a une forte demande de saucissons de Lyon et d'Arles. Les droits d'entrée sur les viandes salées sort de fr. 4. 50 les 100 kg. Nous pensons que la Suisse aurait peut-être intérêt à essayer ce marché surtout pour les jambons, saucissons et poitrines fumées.

Graisses et saindoux. Il en est entré en 1888 pour environ 1'200,000 fr., provenant surtout d'Amérique. Depuis quelque temps cette importation de l'étranger a bien diminué par suite de l'introduction sur le marché, de graisses (oléo-margarine dénommées « graisses alimentaires ») de fabrication marseillaise. Il n'y a pas de droits d'entrée en Algérie sur les graisses de toutes sortes.

La Suisse exporte encore pour nos contrées, en quantités peu importantes: de la confiserie, des armes, munitions, chapeaux de paille, sculptures, boîtes à musique, papier, crin animal, miel en pots, biscuits sucrés, kirsch, machines, etc.

Exportations générales de l'Algérie.

La valeur officielle des exportations au 31 décembre 1887 s'exprime par un total de 200'440,457 fr. avec une augmentation de 4 millions de francs sur l'année précédente, portant notamment sur les vins, sur les fruits frais, huile d'olives, liège, alfa, minerai de cuivre, etc.

Vins. L'exportation à fin 1887 était de 79,330 hl; à fin 1888 l'on peut l'évaluer à 130,000 hl. Les vins d'Algérie qui auparavant laissaient un peu à désirer, parce que nos colons les faisaient dans de mauvaises conditions, et étaient par conséquent de conservation difficile, se vendent bien mieux aujourd'hui.

Cette augmentation importante et progressive des demandes du dehors pour ces vins s'explique sans commentaires soit par l'expérience acquise dans la culture de la vigne, dans la bienfaisance du vin à la récolte (par des soins plus intelligents au moment de la vendange et du cuivage), soit encore à la mise en tonneaux plus propres, sans goût nuisible, et enfin au fait que la vigne a acquis l'âge favorable, requis et voulu dans le régime des vignobles.

Nous connaissons nombre de nos compatriotes qui se sont fait une réputation méritée et dont la récolte est d'une vente assurée et constante à de bons prix.

Les vins de coteaux, presque tous excellents et irrécusables, supportent facilement de longs voyages, tandis que ceux de la plaine, plus légers, subissent la loi générale et sont condamnés à être consommés sur place, conséquence inévitable de tous les crus de cette provenance.

Les coupages de vins d'Algérie avec ceux du midi de la France réussissent admirablement. Les grandes maisons de la Gironde en ont fait un de leurs principaux éléments de mélange.

La Belgique, l'Allemagne et d'autres pays septentrionaux ne dédaignent pas l'introduction chez eux de quantités assez considérables de vins d'Algérie, qui ont trouvé dans ces contrées d'importants débouchés. Il nous semble que la Suisse trouverait aussi, elle, avantage à s'approvisionner de ces vins et à entrer dans le mouvement tant pour les vins rouges que pour les vins blancs, exquis également.

Alfa. L'Algérie a exporté environ 80,000 t de ce textile, à destination surtout de l'Angleterre et de la Belgique pour la fabrication de la pâte à papier.

Nos fabricants suisses auraient peut-être intérêt à faire des essais de cette matière nerveuse et résineuse, donnant au papier une consistance incomparable.

Crin végétal. On en a exporté 21 millions de kilogrammes. L'étranger est le principal acheteur; la Suisse en a acheté pour une centaine de mille francs.

Liège. L'arrivée à production de plusieurs forêts de liège a donné une augmentation très sensible à l'exportation, qui peut être évaluée à 8 millions de kilogrammes avec une augmentation de valeur de près d'un million sur l'année précédente. Le dernier mot n'est pas encore dit, car les plus beaux massifs venant d'être démasclés rationnellement ne commenceront à donner que dans quelques années. Les lièges d'Algérie qui au début laissaient un peu à désirer, sont de plus en plus demandés, par la Russie surtout.

Écorces à tan. Un nouveau résultat de l'exploitation des forêts de l'Algérie se constate par une augmentation de cinq millions de kilogrammes en plus sur l'année précédente. L'Algérie en a exporté en 1888 environ 16,000 t, surtout en écorces de chêne vert.

Huile d'olives. L'Algérie en a exporté pour une valeur de 5'500,000 fr. à destination de Marseille et du midi de la France, où elle est épurée et réexpédiée dans le nord comme étant de provenance des départements méridionaux.

Bêtes bovines et ovines. L'exportation a atteint de grandes proportions en 1888, à cause de l'invasion des sauterelles. L'on évalue à 18,000 têtes de bêtes bovines, l'exportation en 1888 à destination de la France, alors qu'elle était de 9000 en 1887.

La race ovine a progressé également sensiblement. 600,000 moutons ont été embarqués en 1888, représentant une augmentation de 100,000 têtes sur l'année précédente. La rupture des relations commerciales avec l'Italie y est sans doute pour quelque chose.

Laines brutes ont été exportées pour une valeur de 20 millions de francs.

Ces laines vont principalement dans le nord de la France, à Roubaix, Tourcoing, Lille.

Elles sont moins appréciées, à tort peut-être, sur le marché des autres places qui traitent l'article. On leur reproche de certains défauts attribués à la fraude commerciale, alors que ces défauts proviennent des conditions dans lesquelles se trouvent les troupeaux, quelquefois complètement enveloppés de tourbillons de sable, mis en mouvement par des coups de vent impétueux, surtout sur les confins du désert. Il est bon de signaler qu'un contrôle est établi par les autorités pour prévenir les fraudes.

Tabacs. L'Algérie en a exporté pour une valeur de 4 millions environ. Ces tabacs vont surtout à destination de la Belgique. La Suisse en achète très peu, on préfère acheter ses tabacs à Anvers, quoique nos fabricants auraient intérêt à acheter directement sur les lieux de production.

Fruits frais et légumes. L'exportation a atteint un chiffre de 10 millions environ, l'augmentation peut être évaluée à 500,000 kg sur l'année précédente. Ce succès est dû surtout aux communications rapides avec la métropole.

Fruits secs. Sont aussi en augmentation sensible, les figues de Bougie et les dattes commencent à être très recherchées, surtout à l'étranger.

Cire d'abeilles. L'Algérie en a exporté pour environ 200,000 fr.

L'Algérie exporte en outre des céréales à destination principalement de Marseille, peaux brutes de toutes sortes, suifs bruts, poissons de mer secs, salés ou fumés, os, sabots et cornes de bétail, fourrages, drilles, marbres en blocs ou en tranches, minerais, tabacs fabriqués, ouvrages en bois, etc., etc.

Pour les principaux produits algériens d'exportation, tels que alfa, crin végétal, liège brut, minerai, etc., etc., nous nous référons aux échantillons de matières premières, envoyés sur sa demande, au comité de l'exposition de l'école supérieure de commerce de Genève.

Il est bon à signaler que pour le commerce d'exportation le port d'Oran tient le premier rang, avec environ 69 millions.

Viennent ensuite: Alger avec 59 millions, Philippeville avec 44 millions et Bône avec 26 millions.

Banques et taux de l'escompte.

Le taux d'intérêt de la Banque de l'Algérie est de 5 % pour le papier sur l'Algérie, et 3 % pour le papier sur la France.

Les autres banques (ainsi que la banque ci-dessus) ont des succursales dans les principales villes de l'Algérie, savoir le Crédit Lyonnais, le Crédit foncier et agricole d'Algérie, et la Compagnie Algérienne. Ces dernières banques escomptent généralement à des taux variant de 5 à 6 %. Le taux légal est toujours de 6 %.

Assurances.

La Suisse n'est toujours représentée que par des compagnies d'assurances maritimes et contre les accidents; celles-ci sont:

Assurances maritimes: L'Helvetia, la Neuchâteloise, la Fédérale, la Suisse, le Nouveau Lloyd Suisse.

Assurances contre les accidents: La Zurich, la Société suisse contre les accidents à Winterthour.

Chemins de fer.

En 1888, il faut signaler l'ouverture de la ligne de Constantine à Biskra; cette dernière station a une importance particulière à cause de sa position d'oasis aux confins du Sahara, et l'on prévoit qu'elle deviendra un séjour de premier ordre pour les malades, vu le climat sec qui y règne en hiver.

La ligne de Bougie à Akbou a aussi été ouverte; cette ligne amènera à Bougie les produits d'une partie de la Kabylie, tels que les huiles d'olives, figues et caroubes.

La ligne de Blidah à Berouaghia est en construction, et sera probablement prolongée jusqu'à Lagouath; cette ligne facilitera beaucoup le commerce des produits du sud, tels que laines, alfa et dattes.

Société suisse.

La Société helvétique de bienfaisance à Alger a secouru en 1888 160 individus, dont 24 rapatriements (y compris quelques familles), et dépensé dans ce but fr. 1048. 05.

Son capital à fin 1888 est de 5501 fr. Il n'existe pas d'autres sociétés suisses en Algérie.

Nota. En ce qui concerne les demandes intéressant le commerce, nous pensons que les négociants suisses feraient bien de s'adresser plus fréquemment à notre intermédiaire (le consulat étant toujours heureux de rendre service) pour tout ce qui peut leur être utile.

Ceci en raison du peu de demandes de ce genre qui nous parviennent.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Schweizerische Nordostbahn-Gesellschaft.**PROSPEKT**

betreffend die

Konversion des per 28. Februar 1889 gekündigten 4% Anleihe von 5 Millionen Franken vom 1. Juni 1862.**I.**

Unter Bezugnahme auf die am 30. August v. J. erfolgte **Kündigung** des obenerwähnten Anleihe auf **28. Februar 1889**, und den Vorbehalt, auf die Bedingungen einer allfälligen Konversion desselben später zurückzukommen, wird hiemit den Inhabern von Obligationen dieses Anleihe deren

Konversion

in ein neues 4% Anleihe der Schweizerischen Nordostbahn im Betrage von 5 Millionen Franken unter folgenden Konditionen angeboten:

- 1) Das neue 4% Anleihe wird zum Kurse von 103% offeriert;
- 2) Die Verrechnung des Agio's von 3% gleich Fr. 15 per **neue** Obligation von Fr. 500 (oder Fr. 30 per Obligation von Fr. 1000 des gekündigten Anleihe vom 1. Juni 1862) erfolgt durch Ausgleichung der 4% Zinse für 9 Monate vom 1. März bis 30. November 1889;
- 3) Das neue Anleihe, welches einen Theil des Hypothekaranleihe I. Ranges im Maximalbetrage von 160 Millionen Franken bildet, wird in Obligationen à Fr. 500 ausgegeben und mit Datum vom 1. März 1889 versehen;
- 4) Die neuen Titel sind vom 1. Dezember l. J. an **halbjährlich** je auf 1. Juni und 1. Dezember eines Jahres mit Fr. 10 per Coupon zu verzinsen und bis **1. Juni 1897 unaufkündbar**.

Von diesem Termine an steht der Nordostbahn das Recht zu, das neue Anleihe auf **halbjährliche Kündigung** hin ganz oder theilweise zurückzuzahlen, in der Meinung, daß dasselbe bis längstens 1. Dezember 1903 gänzlich getilgt sein muß.

Im Falle bloß theilweiser Kündigung werden die zurückzuzahlenden Obligationen durch das Loos bestimmt.

- 5) Die Zinscoupons sind bei unseren Schweizerischen und deutschen Coupons-Zahlstellen einlösbar, bei letzteren zum jeweiligen Tageskurse.

II.

- 1) Die **Anmeldung zur Konversion** und die gleichzeitige **Abstempelung der Titel** findet statt

vom 15. bis und mit 25. Februar l. J.

in den üblichen Geschäftsstunden sowohl bei der Hauptkassa der Schweizerischen Nordostbahn in Zürich, als bei unseren am Fuße dieses bezeichneten Coupons-Zahlstellen, wo Prospekte und Anmeldeformulare zu beziehen sind.

- 2) Die zur Konversion angemeldeten Titel werden mit folgendem Stempel versehen:

„Konversion erklärt“

Werth 30. November 1889.

- 3) Der Umtausch der zur Konversion abgestempelten Titel, nebst den dazu gehörenden obsoleten Coupons Nr. 54 (per Ende August 1889) bis und mit Nr. 59 (per Ende Februar 1892) nebst Talon gegen die neuen Obligationen findet an einem später bekannt zu gebenden Tage, spätestens bis 1. Dezember 1889 statt.

III.

Die nicht konvertirten Obligationen des gekündigten Anleihe kommen vom Verfalltage — **28. Februar 1889** — an bei unserer Hauptkassa im Bahnhof Zürich, sowie, gemäß dem Tenor der Titel, überdies bei unseren Coupons-Zahlstellen in Winterthur, Frauenfeld, Schaffhausen, Aarau, Basel und Neuenburg, kostenfrei für den Empfänger zur

Rückzahlung

gegen Ablieferung der Titel nebst den obenerwähnten obsoleten Coupons Nr. 54—59 und Talon.

Die Verzinsung des Kapitals hört vom Verfalltermin an auf.

Zürich, den 8. Februar 1889.

Für die Direktion
der Schweizerischen Nordostbahn-Gesellschaft,
Der Präsident:
Studer.

Konversions-Anmeldungen

nehmen entgegen ausser der **Hauptkassa der Nordostbahn in Zürich**

unsere nachfolgenden Coupons-Zahlstellen:

I. Schweiz:

in **Aarau**
Basel
Bern
Bellinzona
Chur
Frauenfeld
Genf

„ **St. Gallen**
Glarus
„

Aargauische Bank,
Basler Depositenbank,
Berner Handelsbank,
Banca cantonale Ticinese,
Bank für Graubünden,
Thurgauische Hypothekenbank,
Bonna & Co.,
Banque nouvelle des chemins de fer suisses,
Hauptkassa der Vereinigten Schweizerbahnen,
Bank in Glarus,
Glarner Kantonalbank,

in **Glarus**
Lausanne
Lugano
Luzern
Neuchâtel
Schaffhausen

„ **Solothurn**
Weinfelden
Winterthur

Vögel, Leuzinger & Streiff,
Hauptkassa der Westschweiz. Eisenbahnen,
Banca della Svizzera Italiana,
Falck & Cie.,
Pury & Cie.,
Bank in Schaffhausen,
Zündel & Cie.,
Henzi & Kully,
Thurgauische Kantonalbank,
Bank in Winterthur.

II. Deutschland:

in **Berlin**
„
„
„ **Frankfurt a. M.**
„
„
„

Direktion der Diskonto-Gesellschaft,
Bank für Handel und Industrie,
Deutsche Bank,
Berliner Handelsgesellschaft,
M. A. von Rothschild & Söhne,
Johs. Goll & Söhne,
Deutsche Effekten- und Wechselbank,
Filiale der Bank für Handel und Industrie,
Filiale der Deutschen Bank,

in **Augsburg**
Karlsruhe
Leipzig
Mülhausen

„ **München**
Strassburg
Stuttgart
„

Paul von Stetten,
Filiale der Rheinischen Kreditbank,
Frege & Cie.,
Bank in Mülhausen,
Filiale der Bank für Elsass-Lothringen,
Bayerische Vereinsbank,
Bank für Elsass-Lothringen,
Dürtenbach & Cie.,
Württembergische Vereinsbank.

III. Frankreich:

in **Paris** Comptoir d'Escompte de Paris.

• [M 5510 Z]